

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 à 19h30

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Virginie Coste

Pouvoirs : David Lopez à Norbert Moulin

Absent excusé : Bernard Besset

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Démission de Madame Stéphanie Benoit et détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-préfet de Tournon, en date du 20 octobre 2022, informant le Conseil Municipal de la démission de Madame Stéphanie Benoit de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur le Sous-préfet indique que les démissions des maires et adjoints relèvent de la compétence du représentant de l'Etat dans le département et qu'il accepte donc cette démission.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient donc de déterminer le nombre des Adjoints, à savoir conserver 4 adjoints comme initialement et procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou délibérer pour porter le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le nombre d'adjoints à **3**.

2 – Droit de préemption

Vente d'une partie d'un terrain appartenant à la cave de Saint-Désirat au profit de Madame et Monsieur Baines, située Route de Saint-Désirat, pour un montant de 28 770 €.

Vente d'un terrain appartenant à Monsieur Duclaux Eric et Madame Duclaux Nathalie au profit de Monsieur Vallet Damien et Madame Sibille Marina, situé rue de la mairie, pour un montant de 40 000 €.

Vente d'un terrain appartenant aux consorts Sonnier au profit de Monsieur Sapet Jonathan et Madame Meynier-Badin Lydie, situé Rue Lamartine, pour un montant de 140 000 €.

Vente d'une maison appartenant à Monsieur Vernet Albert au profit de Monsieur Canel Gérard et Madame Canel Marie-Thérèse, située 45 rue Saint-Jean, pour un montant de 80 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

3 – Dématérialisation des actes – dispositif de télétransmission

Monsieur le Maire expose qu'il devient indispensable de passer à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité qui présente les avantages suivants :

- rapidité et sécurisation des échanges
- réduction des coûts d'impression et d'envoi postal
- actes exécutoires sans attendre

Considérant que le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT, retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que la commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN

- charge le Maire de signer la convention et les avenants éventuels entre la commune et la Sous-préfecture portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- désigne Monsieur Philippe DELAPLACETTE, Maire, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Champagne.

4 – Location de 3 parcelles de terrains situées «Côte de Monteux »

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche en date du 4 avril 2019 portant constatation de biens sans maître sur la commune de Champagne,

Vu la délibération du conseil municipal de Champagne en date du 14 juin 2021, validant l'incorporation de ces biens sans maître au domaine communal,

Vu l'appel à candidature lancée par la commune de Champagne du 20 septembre au 20 octobre 2021, afin de louer ces parcelles de terrains situées en partie en zone AOC,

Vu les réunions de la commission agricole et des candidats des 26 octobre 2021, 25 février 2022 et 19 avril 2022,

Vu le plan cadastral en date du 26 avril 2022, joint à la présente délibération,

Vu le courrier conjoint des candidats en date du 26 avril 2022, joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle l'historique :

Les parcelles cadastrées :

- A 1249 d'une superficie de 7 600 m² (dont environ 3 800 m² est située en zone AOC)
- A 1258 d'une superficie de 2480 m² située en zone AOC
- A 1259 d'une superficie de 13 460 m² située en zone AOC

ont été transférées dans le patrimoine privé de la commune suite à une procédure de biens sans maître en date du 4 avril 2019.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un bornage le 11/02/2022 par le cabinet de géomètre JULIEN et associés.

La commune, souhaitant valoriser ces parcelles en viticole, a lancé un appel à candidatures auprès des agriculteurs de la commune de Champagne du 20 septembre au 20 octobre 2021.

La commune a reçu 3 candidatures.

- M MARTIN Stéphane, 5 rue des 2 églises 07340 Bogy par courrier du 18 octobre 2021

- M ROUX Timothée, 65 allée du vigneron 07340 Champagne par courrier du 18 octobre 2021

- M GRENIER François, 20 impasse du Saint-Joseph 07340 Champagne par courrier du 17 octobre 2021

Monsieur François GRENIER a fait connaître à la mairie son intention de se désister. Un échange entre le Maire, la commission agricole et les 2 candidats restant ont permis de trouver un partage des parcelles à l'amiable.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune mette à disposition, sous forme de bail à ferme de 9 ans :

- la parcelle A 1259 à Monsieur MARTIN Stéphane
- les parcelles A 1258 et A 1249 à Monsieur ROUX Timothée

Une servitude de passage sera réalisée sur la parcelle A 1259 au bénéfice des parcelles A 1258 et A 1249.

Le prix du loyer sera :

- pour Monsieur Stéphane MARTIN de **83 € / an** (1.346 hectares x 61.32 € / ha)
- pour Monsieur Timothée ROUX de **39 € / an** (0.628 hectares x 61.32 € / ha)

Il est demandé à Monsieur ROUX Timothée d'entretenir la partie de la parcelles A 1249 qui ne se trouve pas en zone AOC.

Les locataires sont autorisés à procéder à la plantation à ce jour. Les parcelles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement pour la plantation.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le bail à ferme et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle du 2 mai 2022.

5 – Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

En fonctionnement, virement de + 9 000 € pour les charges à caractère général (chapitre 011) et en investissement virement de + 2 000 € pour les travaux en annuité du SDE07 (chapitre 20)

6 – Modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par courrier en date du 22 janvier 2020, Madame le Préfet a sollicité le retrait de la délibération portant approbation du PLU de la commune de Champagne et de modifier les règlements écrit et graphique concernant le STECAL Nt Nord. Elle considère notamment qu'il convenait de supprimer la possibilité de constructions à usage d'habitation du règlement écrit applicable à la zone Nt.

Ce recours gracieux a été rejeté mais la commune de Champagne s'était engagée à engager ultérieurement une procédure d'évolution du PLU pour faire évoluer son règlement écrit.

L'état n'a pas engagé un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.

La commune de Champagne souhaite donc procéder à une évolution de son Plan Local d'Urbanisme pour modifier le règlement écrit applicable à la zone Nt.

La modification envisagée du PLU a donc pour objet de modifier le règlement écrit applicable à la zone Nt.

Cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée qui constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du Code de l'environnement. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du public du dossier qui comprendra : la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme

- un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée
- le dossier et le registre papier seront mis à disposition du public pour consultation pendant un mois minimum, en mairie, Place de la mairie à Champagne (07340), aux jours et heures d'ouverture
- le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la commune
- le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : mairie@champagne-ardeche.fr
- les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Champagne, Place de la mairie à Champagne (07340) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU ».

Les dates, lieux et durée de cette mise à disposition seront précisés par un avis publié dans la presse.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

En conséquence,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 à L 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champagne en date du 27 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 24 août 2022 par lequel le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la mise à disposition du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public du dossier qui comprendra la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et le projet de modification et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme
- un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée
- le dossier et le registre papier seront mis à disposition du public pour consultation pendant un mois minimum, en mairie, Place de la mairie à Champagne (07340) aux jours et heures d'ouverture

- le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site internet de la commune
- le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : mairie@champagne-ardeche.fr
- les personnes intéressées pourront également formuler leurs observation en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie, place de la mairie à Champagne (07340), en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU ».

Les présentes modalités feront l'objet d'un avis portant à connaissance du public l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et durée de cette mise à disposition, durant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

7 – Motion

[Le Conseil Municipal de la commune de Champagne exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.](#)

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

[La commune de Champagne soutient les positions de l'Association des maires de France qui propose à l'exécutif :](#)

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Champagne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Champagne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Champagne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Champagne soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires et aux sénateurs du département

8 – Informations diverses

* Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la cérémonie du 11 novembre à 11h15 au Monument aux morts

* Monsieur le Maire informe les élus de l'inauguration des locaux de la société Cheval Rhone-Alpes TP sur la zone d'activité de Chantecaille à Champagne le 25 novembre à 11h00 ainsi que l'inauguration du nouveau caveau de Monsieur François Grenier le 25 novembre à 19h00

* Naissances : bienvenu à Léandre au foyer de Jordan Vidal et Caroline Darnaud, bienvenu également à

* Remerciements de Monsieur Georges Duroule suite au décès de son épouse

La séance est levée à 20h30.